

Droit et Logiciels: une introduction

Stéphane Dalmas

INRIA Sophia-Antipolis
DREAM et RE-V
stephane.dalmas@sophia.inria.fr

1

Le logiciel et le droit

- Régir tous les rapports entre le développeur et ses utilisateurs
- Droits des auteurs: droit de la propriété intellectuelle
- Droits des utilisateurs: droit des contrats

Le droit de la propriété intellectuelle

- Le droit qui protège les créations de l'esprit et leurs auteurs
 - * XVIIIème (textes, musiques, créations des arts plastiques...)
 - * Le Code de la Propriété Intellectuelle

3

La propriété intellectuelle

- Le droit de la propriété littéraire et artistiques
- Le droit des logiciels
- Le droit de la propriété industrielle

Différences essentielles

- La propriété industrielle a des fins économiques et commerciales
 - * régulation de la concurrence, promotion du progrès technique
- Ses droits ne sont pas automatiques: accordés (moyennant finance) par l'autorité publique sur demande
- La propriété littéraire et artistique protège les créateurs
- Ses droits naissent dès la création, sans formalités
- Ils protègent la forme de l'oeuvre et jamais une idée (mais droit de la concurrence déloyale)

La propriété industrielle

- Le brevet d'invention
- Les droits voisins
 - * protection des obtentions végétales
 - * protection des topographies de circuits
- Protection des créations ornementales
 - * dessins et modèles
- Protection des signes distinctifs
 - * marques de fabriques, de commerce ou de services
 - * appellations d'origine et indications de provenance

La propriété littéraire et artistique

- Indifférence du genre, de la forme d'expression, du mérite et de la destination
- Mais nécessité de l'originalité (notion subjective), parfois relative
- Il s'agit de droits d'auteurs, mais reconnaissance de droits voisins
 - * artistes-interprètes, producteurs, entreprises de communication audiovisuelle

Les oeuvres protégées

- Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques
- Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres oeuvres de même nature
- Les oeuvres dramatiques ou dramatico-musicales
- Les oeuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en oeuvre est fixée par écrit ou autrement
- Les compositions musicales avec ou sans paroles
- Les oeuvres cinématographiques et autres oeuvres consistant dans des séquences animées d'images (oeuvres audiovisuelles)
- Les oeuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie
- Les oeuvres graphiques et typographiques
- Les oeuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie
- Les oeuvres des arts appliqués

8

- Les illustrations, les cartes géographiques
- Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences
- Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire
- Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (couture, fourrure, lingerie, broderie, mode, chaussure, ganterie, maroquinerie, fabrique de tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture, productions des paruriers et des bottiers et les fabriques de tissus d'ameublement)
- Notamment...

Les droits sur les logiciels

- Droits des auteurs, personnes physiques, tempérés par les nécessités économiques... un logiciel n'est pas tout à fait un livre
- Droits patrimoniaux
 - * droit d'exploitation: reproduction, traduction, adaptation, modification, mise sur le marché
 - * droit de représentation (communication de l'oeuvre au public)
 - * quelques limites (copie de sauvegarde, étude du fonctionnement, interopérabilité)
 - * limités dans le temps (70 ans)
- Droit moral
 - * perpétuel, inaliénable et imprescriptible
 - * limité par rapport au droit d'auteur classique: droit à la paternité, au respect de l'oeuvre si préjudice à la réputation ou à l'honneur
- Protection de la propriété littéraire et artistique: de la forme

Titularité des droits

- Les auteurs sont titulaires initiaux et exclusifs de tous les droits
- Ce sont les programmeurs
- Mais le CPI attribue les droits patrimoniaux à l'employeur
- Vous n'avez qu'un droit moral sur vos créations logicielles...

Produits dérivés

- Réalisation d'un logiciel à partir d'un logiciel préexistant (modification, extension...)
- Droits aux auteurs/employeurs sous réserve des droits initiaux
- Différent de l'indivision résultant de la participation de plusieurs auteurs (ou employeurs)

Transmission de droits

- Cession
 - * le titulaire perd des droits
 - * condition de forme
- Concession
 - * le titulaire garde ses (des) droits
 - * autorisation = licence (pas de licence, pas d'utilisateur...)

Licence

- Un contrat avec des droits et des obligations
 - * entre un titulaire de droits et une autre partie
- Grande liberté contractuelle
 - * définition de l'utilisation et de ses conditions
 - * de l'exploitation (réalisation de produits dérivés, distribution, vente, reliage, code généré ou inclus)
 - * exclusivité, domaine
 - * garanties et exclusion de garanties
 - * loi et juridiction compétente
 - * ...

Des tas de licences

- Licences pour “utilisateur final” (EULA)
- Licences pour intégrateur ou développeur (droit de sous-licencier)
- Licences libres ou moins libres...
 - * restrictions sur les produits dérivés et la redistribution

Licences plus ou moins libres

- Une certaine confusion...
 - * position intransigeante de certains
 - * pragmatique d'autres
 - * intérêts industriels
- De nombreuses subtilités
 - * "copyleft" ou non (modifications libres)
 - * restrictions acceptables ou pas (BSD originale, Apache)
 - * compatibilités de licences
- Open Source Initiative: une définition en 10 points
 - * plus de 45 licences différentes approuvées par l'OSI

Une définition de licence Open Source

1. Free redistribution
2. Source code
3. Derived Works
4. Integrity of The Author's Source Code
5. No Discrimination Against Persons or Groups
6. No Discrimination Against Fields of Endeavor
7. Distribution of License
8. License Must Not Be Specific to a Product
9. License Must Not Restrict Other Software
10. License Must Be Technology-Neutral

Brevets d'invention et logiciels

- En Europe, un logiciel n'est pas brevetable !
- Notion d'invention mise en oeuvre par ordinateur
 - * doit produire des effets techniques “en dehors des interactions physiques normales entre un programme et l'ordinateur, le réseau ou un autre appareil programmable”
- L'OEB a délivré plus de 30000 tels brevets...

Éléments d'une politique de propriété intellectuelle

- Identifier
- Valoriser
 - * développer
 - * faire connaître
- Gérer
 - * protéger
 - * vendre

À l'INRIA

- Rôle de la DirDRI et des CDRI, des SAF et du SAJ
- Les équipes sont les producteurs de PI
- Développement: ODL, actions nationales de R&D, consortiums (Scilab, ObjectWeb, Ocaml)
- Gestion: SAF, SAJ, futur service de PI (DirDRI)
- Une difficulté: notre ouverture...

Les licences à l'INRIA

- Une approche pragmatique: maximiser notre impact
- Licences “libres” (GPL, LGPL (modifiées ou non), QPL, W3C..)
- Mises à dispositions gratuites (licences “non commerciales”)
- Ou commerciales (start-ups, PME, grandes entreprises...)
 - * pour utilisation ou réalisation de produits dérivés

Les dépôts à l'APP

- L'APP est un tiers de séquestre (attribution d'un numéro IDDN)
 - * information et conseil
 - * conciliateur et arbitre
 - * actions en justice
- Un triple intérêt pour nous
 - * on ne sait jamais...
 - * recensement de nos logiciels via un formulaire ad-hoc
 - * répartition entre auteurs pour l'intéressement

L'intéressement

- L'état récompense ses agents
 - * 50% jusqu'à un plafond (environ 61KE), 25% au delà (par an)
 - * une liste limitative de bénéficiaires
 - * même après votre départ de l'INRIA...
- Peut exister sous d'autres formes, dans le privé

Conclusion

- Tout ça est bien compliqué...
- Je suis pas un juriste (même s'il m'arrive de devoir le laisser croire...)
- Vos interlocuteurs: Stéphane Dalmas, Céline Serrano, Odile et Valérie, la DirDRI